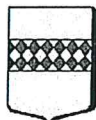


Département du GARD



**MAIRIE
DE
SALINDRES
30340**

Tél. : 04 66 85 60 13

Fax : 04 66 85 81 79

E mail:accueil@mairie-salindres.fr

Envoyé en préfecture le 08/08/2017

Reçu en préfecture le 08/08/2017

Affiché le

ID : 000-203009056-20170808-AR001_018-AR

2017/018

ARRETE
de REGLEMENTATION TEMPORAIRE de la CIRCULATION
en raison d'un SPECTACLE LA NUIT DES CAMISARDS
DU 8 AOUT 2017

Le Maire de la Commune de Salindres

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.5, R441.8, R411.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212.2, L2213.1, L2512.13 et R2213.1

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié relatif à la signalisation routière

Considérant l'organisation par la Mairie de Salindres du spectacle nocturne « La Nuit des Camisards » qui se déroulera le 8 Août 2017

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

Article 1 - Afin de permettre le bon déroulement du spectacle La Nuit des Camisards, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, le 08 Août 2017 de 18 heures à 24 heures sur les voies suivantes :

* Chemin de Transhumance :

du croisement entre l'avenue la Tour Bécamel et du chemin du Mas Conil jusqu'au croisement du chemin de Béringuier ;

* Chemin du Frigoulou du croisement avec le chemin du Mas Légal jusqu'au chemin de transhumance

* Chemin du Mas de Couscade

Article 2 - Les mesures sus énoncées seront portées à la connaissance du public par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et qui sera mise en place par la Commune.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 - Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera notifié au Commandant de la Gendarmerie de Salindres, au Policier Municipal, au Président de la Commission de la Culture et à Monsieur le Sous Préfet qui sont chargé chacun en ce qui les concerne de l'exécution.

Fait à Salindres le 08/06/2017

Le Maire
Yves COMTE



Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Affiché le : 08/08/2017

Notifié le : 08/08/2017